

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-4028

présenté par
Mme Le Meur

à l'amendement n° 582 (Rect) de M. de Courson

APRÈS L'ARTICLE 12

I. – A l’alinéa 3, après le mot :

« achèvement »,

insérer les mots :

« au sein d’un bâtiment d’habitation collectif ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, après le mot :

« logements »,

insérer les mots :

« au sein d’un bâtiment d’habitation collectif ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 6, après le mot :

« logements »,

insérer les mots :

« au sein d’un bâtiment d’habitation collectif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de respecter au mieux l'objectif de limiter l'artificialisation des sols et d'encourager à la densification du bâti, le présent sous-amendement recentre le bénéfice de l'avantage proposé pour les logements neufs à ceux situés dans un immeuble collectif.